

[ouest-france.fr](https://www.ouest-france.fr)

Urbanisme. La justice annule le Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Vannes

Ouest-France

5-7 minutes

La cour administrative d'appel de Nantes (Loire-Atlantique) vient d'abroger le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, ce mardi 18 mars 2025. Elle donne raison à l'association des Amis des chemins de ronde, estimant que le document d'urbanisme n'a pas suffisamment analysé la capacité d'accueil du territoire.



La justice annule le Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Vannes. | ARCHIVES OUEST-FRANCE

Publié le 18/03/2025 à 15h39

C'est un sérieux coup de semonce pour [Golfe du Morbihan - Vannes agglomération](#). Dans un arrêt rendu ce mardi 18 mars 2025, la cour administrative d'appel de Nantes (Loire-Atlantique) annule le Schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Ce document, qui sert de base à l'élaboration des plans d'urbanisme communaux et [qui avait été adopté le 13 février 2020](#), définit les grandes orientations du développement du territoire (34 communes membres, la moitié littorales) pour les vingt prochaines années.

« Le niveau maximum de pression supportable »

Les juges d'appel estiment que ce document doit « préciser les modalités d'application de la loi Littoral ». Et notamment déterminer « la capacité d'accueil du territoire ». C'est-à-dire, précise la cour, « le niveau maximum de pression exercée par les activités ou les populations – permanentes et saisonnières – que peut supporter le système de ressources du territoire sans mettre en péril ses spécificités. »

Dans son viseur, le passage de 160 000 à 200 000 habitants prévus à l'horizon 2035. Sans avoir fait l'objet d'une analyse suffisante, avait relevé [le rapporteur public à l'audience du 27 février dernier](#).

Un impact sur le nouveau SCoT

En octobre 2022, le tribunal administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) n'avait annulé que très partiellement ce SCoT, à la demande de l'association des Amis des chemins de ronde du Morbihan. Plusieurs lieux-dits avaient été retirés d'une liste de « secteurs déjà urbanisés » alors qu'il s'agissait selon le tribunal d'« espaces proches du rivage ».

La cour administrative d'appel annule, cette fois-ci, le SCoT dans

son intégralité. Elle estime que ses auteurs « n'ont pas présenté, dans le dossier soumis à l'enquête publique, la manière dont ils ont déterminé la capacité d'accueil des communes littorales »,.

La décision aura un impact fort sur la rédaction, en cours, [du nouveau Schéma de cohérence territoriale et Plan climat air énergie territorial \(SCoT-AEC\) attendu début 2026](#).